

**PROGRAMME D'ACCRÉDITATION
DES ORGANISMES DE CERTIFICATION
DE PERSONNES (PACP)**

Aperçu du programme

Version 1 – March 2024

55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : 1 613 238-3222

accreditation@ccn.ca

www.ccn.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme la source de la publication; et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@ccn.ca.

© 2024, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *SCC_POV_ASB-Program-Overview-CPAP_v1*.

Table des matières

Programme d'accréditation des organismes de certification procédant à la certification des personnes (PACP) – Aperçu	4
1. Exigences du programme d'accréditation	4
2. Exigences relatives au cycle d'accréditation	5
3. Exigences relatives aux observations d'examens	5
Historique des révisions	7

Programme d'accréditation des organismes de certification procédant à la certification des personnes (PACP) – Aperçu

Le Conseil canadien des normes (CCN) offre un programme d'accréditation reconnu à l'échelle internationale aux organismes de certification des personnes.

Le programme d'accréditation du CCN pour les organismes de certification de personnes en fonction d'exigences vise de nombreux professionnels et professionnelles et gens de métier, tels que les auditrices et auditeurs, les soudeuses et soudeurs, ainsi que les techniciennes et techniciens. Les organismes de certification (OC) évaluent la compétence d'une personne pour s'assurer que son expertise et ses connaissances correspondent aux exigences liées à la catégorie professionnelle ou d'expertise précise (du système qui fait l'objet du processus de certification).

L'accréditation signifie que le CCN a évalué et reconnaît publiquement la crédibilité, l'impartialité et la compétence technique d'une organisation dans ses services de certification.

Partout dans le monde, les organismes de certification recherchent l'accréditation du CCN comme preuve de la conformité de leurs activités aux normes et règlements les plus récents à l'échelle nationale et internationale.

1. Exigences du programme d'accréditation

EXIGENCES D'ACCRÉDITATION

(Le CCN est signataire de l'IAF et de l'APAC pour ce programme d'accréditation)

- ISO/IEC 17024:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes
- IAF MD 4:2023 – Document d'exigences IAF pour l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans un contexte d'audit ou d'évaluation

2. Exigences relatives au cycle d'accréditation

Le programme d'accréditation des OC de personnes est basé sur un cycle d'accréditation de quatre ans. Au cours des trois années séparant la première accréditation de la réaccréditation, et entre deux réaccréditations, des activités de surveillance annuelle ont lieu au siège social et aux autres établissements de l'OC afin de justifier le maintien de son accréditation.

Avant chaque exercice financier, un plan du cycle d'accréditation quadriennal est établi ou mis à jour, puis présenté à l'OC. Le plan du cycle d'accréditation est établi à partir des renseignements fournis par l'OC sur le relevé des établissements le plus récent, et il tient compte:

- des connaissances acquises au cours des activités d'évaluation précédentes,
- des recommandations de l'équipe d'évaluation,
- des plaintes reçues au sujet de l'accréditation,
- des changements divulgués,
- de l'information accessible au public, et,
- de l'adéquation de la réponse aux constats du CCN.

Si, à tout moment, un établissement est modifié, ajouté ou enlevé, l'OC doit envoyer au CCN un nouveau relevé dans les trente (30) jours civils suivant le changement.

Comme il est indiqué dans le plan du cycle d'accréditation, les activités de surveillance des établissements autres que le siège social portent sur des échantillons recueillis au cours du cycle d'accréditation quadriennal. La méthode d'échantillonnage est en place pour établir le type d'activités de surveillance d'établissements. Les entités sous-traitantes, les organisations affiliées, les partenaires et les organisations-cadres peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation. Le CCN mènera des activités de surveillance à chaque établissement autre que le siège social une fois au cours du cycle d'accréditation quadriennal.

La première activité de surveillance a lieu au plus tard dans les douze mois suivant la date de l'évaluation menée en vue de la première accréditation. Chaque activité de surveillance suivante a lieu au plus tard dans les douze mois suivant la précédente. Les activités de surveillance de l'accréditation portent la mention S1, S2 ou S3, selon le stade du cycle d'accréditation où se trouve l'OC.

Au cours de la quatrième année du cycle d'accréditation, le CCN procède à une évaluation en vue d'une réaccréditation. Ces évaluations ont lieu au siège social de l'OC (ou de l'entité détenant l'accréditation du CCN) et peuvent être menées dans d'autres établissements.

3. Exigences relatives aux observations d'examens

Dans le cadre du processus d'accréditation, le CCN doit observer le processus de certification. Le processus suivi pour déterminer le nombre et la nature des activités d'observation est celui utilisé pour l'obtention initiale et le maintien de l'accréditation. Les activités d'observation

pourraient porter sur le processus d'accréditation ou d'examen de l'organisme ou sur chaque système de certification ou de délivrance des licences. Des activités d'observation peuvent également être menées pour examiner la mise en œuvre d'autres parties du système qualité de l'OC. Les activités d'observations comprennent, entre autres, le processus de recertification, la certification ou l'examen, l'élaboration de critères et les réunions du comité. C'est l'un des moyens par lesquels l'OC démontre sa conformité aux exigences d'accréditation.

Des observations d'examens sont également réalisées pour chaque norme pour laquelle l'OC délivre des certificats accrédités par le CCN.

La politique du CCN consiste à réaliser une observation d'examen lors de l'évaluation initiale, puis deux autres, au cours d'un cycle d'accréditation de quatre ans. Ces examens sont généralement réalisés à la deuxième année de surveillance, puis à l'année de réaccréditation.

L'accréditation initiale ou les extensions de portée peuvent être subordonnées à la programmation d'une observation d'audit dans les six mois suivant la date de délivrance de l'accréditation. Si aucune observation d'audit n'est programmée dans les six mois, alors l'accréditation ou l'extension de la portée sera suspendue.

Historique des révisions

VERSION	DESCRIPTION DES CHANGEMENTS	DATE D'APPROBATION
1	<ul style="list-style-type: none">• Version originale• Retrait du contenu propre à chaque programme de l'Aperçu des programmes de la DSA• Reconnaissance internationale• Mise à jour de la version de l'IAF MD• Les 'établissements fixes' sont désormais des 'établissements'	2024-03-26